



FORMATION

Maintien et Actualisation des Compétences des Agents de Prévention et de Sécurité

Publics concernés :

Tout Agent de Prévention et de Sécurité devant renouveler sa carte professionnelle

Conditions d'accès :

Certificat de SST à jour de son MAC(UV1)
Carte professionnelle valide

Objectifs pédagogiques :

Révisions des connaissances indispensables à l'exercice de leurs nouvelles fonctions dans un service de sécurité en vue de renouveler la carte professionnelle.

Les stagiaires seront capables d'intervenir en tant qu'agent de sécurité dans la limite de leurs compétences et face à une menace terroriste.

Moyens pédagogiques :

Exposés théoriques et discussions
Exercices pratiques
Contrôle des connaissances

Documents remis :

Remise d'un document récapitulatif à chaque stagiaire.
Attestation de formation nominative.

Conditions de réalisation :

Durée : MACSST (UV1) : 1 jour soit 7 heures
MAC APSE : 3 jours de 8 heures, soit 24 heures
Soit au total : 4 jours, soit 31 heures

Intervenant : Formateur spécialisé en sécurité privée

Responsable pédagogique : Directeur du centre de formation / Dirigeant spécialisé

Evaluation :

Test d'entrée en formation
Test de fin de formation : QCM

Tarifs :

Formation réalisée en inter-entreprise ou en intra-entreprise. Consulter notre grille tarifaire. Devis sur simple demande.

Accessibilité :



Déficience motrice



Déficience motrice
(amputation)



Allergies



Maladies
invalidantes



Maladies
cardio-vasculaires



Déficience auditive



Déficience visuelle



Personne à
mobilité réduite

Prenez contact avec le référent handicap du centre qui étudiera votre situation et les possibilités d'accès.



FORMATION

Maintien et Actualisation des Compétences des Agents de Prévention et de Sécurité

Programme détaillé :

→ Evaluation pédagogique individuelle portant sur les connaissances du stagiaire.

→ **UV2 : L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE LA SECURITE PRIVEE**

→ **UV3 : LA GESTION DES CONFLITS**

→ **UV7 : LE RISQUE TERRORISME**

→ **UV1 : Le MAC SST (si besoin) Conduite à tenir en cas d'accident**

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité :

Article 1er : Le présent arrêté définit, pour chaque activité privée de sécurité relevant du titre 1er du livre VI du code de la sécurité intérieure, le contenu, la durée et les modalités d'organisation du stage de maintien et d'actualisation des compétences, mentionnés à l'article R. 625-8, nécessaires pour le renouvellement de la carte professionnelle.

Article 4 - II : Le stage s'effectue dans un délai de vingt-quatre mois avant l'échéance de validité de la carte professionnelle.

Article 3 : L'agent n'ayant pas renouvelé sa carte professionnelle dans les délais requis par l'article R. 612-17 du code de la sécurité intérieure et qui effectue une nouvelle demande de carte professionnelle pour l'exercice de la même activité doit justifier de la réalisation d'un stage, selon les modalités définies par le présent arrêté, dans un délai de douze mois avant la date de sa nouvelle demande de carte professionnelle.